

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Ampliations:

Original	1	VU	la Proclamation du 17 Décembre 1967;
JORD	1	VU	le Décret n°145/PR du 15 Mai 1968, portant formation du
PR/SGG	10		Gouvernement Provisoire;
MIS/DAI	6	VU	le Décret n°441/PR-SGG du 22 Décembre 1967, déterminant
MFPTT-MFAEP	2		les services rattachés à la Présidence de la République
MJL-IAA	2		et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
DP	2	VU	la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles rela-
Gde CHANCEL.	1		tives à l'organisation générale de l'Administration Pu-
DGF.	5		blique;
CF-DI-TRESOR	3	VU	la Loi N° 64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des
CS	6		Hauts Fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est
Dtion Stat.	2		faite par le Président de la République, le Conseil des
Dtion Plan	2		Ministres étant obligatoirement entendu;
ATACORA	1	VU	le Décret n°342/PR du 1er Septembre 1966, portant déno-
MP TANGUIETA	1		mination des six Départements de la République du
DGAJL	2		Dahomey;
Intéressés	2	VU	le Décret n°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attri-
			butions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets
			et déterminant les modalités d'organisation des services
			directement placés sous leur autorité;
		VU	le Décret N°197/PR/MISDN/DAI-P du 4 Mai 1966, portant
			nomination de M. ZOUMAROU Abdou Boni en qualité de Chef
			de l'Arrondissement de Matéri (Sous-Préfecture de
			TANGUIETA);
		VU	les nécessités de service;
		SUR	la proposition du Ministre de l'Intérieur et de la
			Sécurité;

Le Conseil des Ministres entendu,

DE C R E T E :

Article 1er.- M. ZOUMAROU Abdou Boni, Agent de Bureau, Chef de l'Arrondissement de Matéri (Sous-Préfecture de Tanguéta), est chargé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, de l'expédition des affaires courantes de la Sous-Préfecture de TANGUIETA pendant l'absence de M. BIO Tchané, titulaire d'un congé administratif de trois mois.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

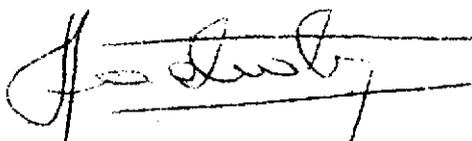
Fait à Cotonou, le 13 Juillet 1968

Par le Président de la République,  
Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE.-

Le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan,



Le Ministre de l'Intérieur et  
de la Sécurité,



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY.-